

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
—
Mairie d'ARVIEU
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2006

L'An deux mille six, le vingt novembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'Arviu s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSETTES, Pierre BLANCHYS, Rémi GERAUD, Jean-Louis CARRIERE, Patricia CRESPIAN, Claudine BRU, Yvon COSTES, Jean-Marc DEJEAN, Laurent WILFRID, Jean-Paul COURONNE, Guy LACAN, Marie-Jeanne SARRET, Elisabeth BONNAFOUS

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier concernant la création d'une zone de développement de l'éolien sur le Lévézou.

Ce projet porte donc sur l'implantation de 29 éoliennes sur la commune de Salles-Curan. Le maître d'ouvrage des parcs éoliens et de leur poste électrique de raccordement est SIIF Energies France (filiale du groupe EDF Energies Nouvelles). Les autorisations de construire ayant été délivrées par le préfète de l'Aveyron le 9 septembre 2005.

Conformément à l'article 37 de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, il est nécessaire de définir le périmètre de la zone de développement de l'éolien du Lévézou et la puissance des installations produisant l'électricité.

La commune de Salles-Curan propose donc de créer une ZDE dont le plancher de puissance installée est de 2 MW et dont le plafond est de 100 MW.

Monsieur le maire informe donc que la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, demande à la commune d'Arviu de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à la majorité des voix, de donner un avis favorable à la création d'une zone de développement de l'éolien sur le Lévézou.

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN MEDIATHEQUE :
REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2006, le Conseil Municipal avait prévu la réalisation d'un prêt pour la réhabilitation de l'ancienne école en médiathèque,

Il informe l'assemblée que vu la trésorerie actuelle de la commune il est nécessaire de réaliser ce prêt.

Après lecture des différentes propositions obtenues auprès de la Caisse d'Epargne, Déxia Crédit Local et le Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser un prêt d'un montant de 50 000 € (cinquante mille Euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dans le cadre de leur offre crédit « Douce France » aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3.80 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossiers – néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt selon les conditions précitées ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires sur le budget principal de la commune.

PRISE EN CHARGES DE FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT LORS DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de certaines formations (hors CNFPT notamment), les frais de repas et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

C'est actuellement le cas de l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, qui doit effectuer des formations dans le cadre du réseau Cyber-Base.

Il propose que la commune d'Arviu rembourse ces frais aux agents selon les barèmes en vigueur (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié – Décret 2001-654 du 19/07/2001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des frais de repas et d'hébergement aux agents territoriaux qui sont en formation, suivant les barèmes en vigueur (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, article 14 – décret 2001-654 du 19/07/2001, article 7).

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET D'ANIMATION DES MARCHES DE L'AVEYRON

Monsieur le maire présente la demande de l'Association de Promotion et d'Animation des Marchés de l'Aveyron (APAMA).

Cette association diffuse auprès des opérateurs touristiques une carte des foires et marchés en aveyron. Dix mille exemplaires ont été distribués d'avril à septembre, certains syndicats d'initiatives ont été en rupture de stock dès le mois d'août.

Les coûts de retraitage de ce document étant élevé, et notre collectivité bénéficiant de la promotion de ses Foires et Marchés, l'association sollicite une participation de 50 € pour les communes de moins de 999 habitants.

Considérant, que ce document est un bon moyen de promotion pour les foires et marchés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association de Promotion et d'Animation des Marchés de l'Aveyron (APAMA).

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE CIVILE 2006

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi, les communes sont tenues de fournir un logement convenable aux instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement.

Le montant de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Madame la Préfète, par circulaire du 26 octobre 2006, demande aux élus de se prononcer sur le type d'augmentation à retenir, sachant qu'un taux de base uniforme sur toutes les communes du département pourrait être maintenu. Pour 2006, on peut envisager les hypothèses suivantes de variation de l'indemnité :

- Soit de la dotation unitaire spéciale instituteurs versée par l'Etat,
- Soit en fonction de l'évolution des loyers (+ 2.46 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Madame la Préfète d'appliquer l'augmentation qui sera la plus favorable pour les instituteurs.

CONVENTION COMMUNE/ETAT INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 4 octobre dernier, madame la Préfète de l'Aveyron a défini la réorganisation de la DDE.

En sus des structures composant le siège de la DDE, quatre agences territoriales composent la représentation infra-départementale de la DDE, en remplacement des quinze implantations actuelles (subdivisions et secteurs). Pour les modalités pratiques de l'instruction, les services des subdivisions sont amenés à fermer définitivement leurs portes à compter du 17 novembre.

Compte-tenu de ces éléments, il convient de modifier les circuits d'instruction des actes d'urbanisme.

Il rappelle que la commune d'Arviou dépendait jusqu'à présent de la subdivision de Réquista. Désormais, Arviou relève de l'Agence de Centre – DDE – Zac de Bourran à RODEZ.

Cette nouvelle affectation territoriale oblige la commune à passer une nouvelle convention fixant les modalités de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Monsieur le maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de passer la dite convention avec l'Etat,
AUTORISE le maire à signer le présent document.

ROUTE DEPARTEMENTALE N°176 LIMITATION DE TONNAGE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du mécontentement des agriculteurs utilisateurs de la RD n°176.

En effet, la chaussée et les accotements se dégradant, la Direction des Routes et Infrastructures du Département de l'Aveyron a pris un arrêté en date du 13 octobre 2006, limitant le tonnage des véhicules à 3,5 tonnes circulant sur la voie franchissant le barrage de Pareloup – PR 4.804 – communes d'Arviou et Canet-de-Salars.

Cette nouvelle mesure occasionne des difficultés pour les agriculteurs riverains, qui franchissent régulièrement le barrage et qui les oblige à faire un détour important pour leur activité.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de porter son soutien aux agriculteurs utilisateurs du barrage de Pareloup, en demandant à la Direction des Routes et Infrastructures du Département :

- soit de délivrer une dérogation aux utilisateurs riverains,
- soit en modifiant la limitation de tonnage et de gabarit (Ex : limiter la longueur et la largeur des véhicules et limiter à 12 tonnes).

**RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSEMENT D'UN
ANCIEN CHEMIN A BONNEVIALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déclassement d'un ancien chemin au lieu-dit « Bonneviale ». L'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre 2006 selon l'arrêté municipal n° 54 du 9 octobre 2006. Monsieur Michel GALIBERT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable du fait qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation durant l'enquête.

Considérant que ce déclassement permettra au pétitionnaire de réunir plusieurs parcelles lui appartenant pour former un ensemble plus adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déclasser cet ancien chemin au lieu-dit « Bonneviale » conformément au plan établi par Madame TAILLEFER Anne, géomètre-expert,
- autorise l'aliénation de cet ancien chemin, soit 5 a 77 ca, à Mr THUBIERES Serge,
- fixe le prix de vente du terrain à 0.76 €/m²,
- précise que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DECLASSEMENT DE CHEMINS A SAINT-MARTIN-DES-FAUX
COMPLEMENT DCM DU 02/01/02 et 28/12/05**

Monsieur le maire rappelle les termes des délibérations du 02 janvier 2002 et du 28 décembre 2005 concernant le déclassement des chemins situés à « Truc del Bosc » et à « Montredon » à Saint-Martin-des-Faux.

Il informe le conseil municipal que les biens appartenant à des personnes publiques ne peuvent être cédés à des particuliers qu'à leur valeur vénale. Il propose de rectifier les cessions de la façon suivante :

- la commune cède à Mr DURAND Gérard, les parcelles cadastrées section D n° 549 et n° 550 pour une superficie totale de 20 a 01 ca, pour un montant total de 150 € ;
- Mr DURAND Gérard cède à la commune d'Arviu, les parcelles cadastrées section D n° 544, 546, 547, 551 et 553 pour une superficie totale de 36 a 17 ca, pour un montant total de 150 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité :

- approuve les précisions précitées concernant les cessions,
- rappelle que tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de Mr DURAND Gérard,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DM n°5 – Budget Principal

Monsieur le maire propose d'effectuer les virements de crédit ci-dessous pour palier à des manques en investissement.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues	- 2 255.63 €	
2151-33 – Désenclav. Hivernal VC 8	- 890.00 €	
2318-108 – Aménag. Salle des Fêtes		+ 3 145.63 €

Compte tenu du besoin, le conseil municipal

APPROUVE cette décision modificative n°5 du budget principal de la commune.

RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC A MONTGINOUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déclassement d'une partie de domaine public, situé devant la propriété de monsieur LALORGUE à Montginoux.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre 2006 selon l'arrêté municipal n°55 du 9 octobre 2006.

Monsieur GALIBERT Michel, a été désigné commissaire enquêteur et a reçu une réclamation concernant cette affaire. Monsieur le maire donne lecture de la doléance de monsieur Frédéric VIEILLEDENT, propriétaire riverain de la partie à déclasser. Il demande que la famille LALORGUE lui reconnaisse par acte notarié la propriété de la parcelle n°1023 et qu'il soit mentionné une servitude de passage sur cette partie du domaine public à déclasser pour accéder à son branchement d'eau potable.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de ne pas déclasser dans l'immédiat cette partie du domaine public, tant que les points litigieux ne seront pas résolus entre monsieur VIEILLEDENT et la famille LALORGUE,
DECIDE de revoir sa décision ultérieurement dans le cas où les intéressés trouveraient une solution amiable.

QUESTIONS DIVERSES

- **Local Petite Enfance** – monsieur le maire fait part au conseil du projet de mise en place de 8 centres « Local Petite Enfance » sur le territoire du Lévézou, par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou, maître d'ouvrage. Les structures d'accueil, identiques, seront des chalets bois de environ 170m². Le financement : la Caf, la Région, le Département, les communes. Cette structure fonctionnerait 1 jour par semaine et accueillerait 12 enfants maximum.

Arvieu est retenu dans la 1^{ière} tranche. Le lieu d'implantation serait au futur lotissement, à proximité de l'école. La commune mettrait le terrain à disposition du Sivom.

- **Réunion préparation bulletin municipal** – le 29 novembre à 14h30.

- **Voyage à l'aérospatiale** – ouvrir cette sortie aux présidents d'associations.

- **Local Aviron** – monsieur le maire informe le conseil de la demande du club d'aviron de réalisation d'un local en remplacement de l'ancien. Projet difficilement réalisable de part le zonage du POS (zone U). Voir si possibilité vers le port.

- **Comité des Fêtes de Saint-Martin-des-Faux** – demande si la commune peut prendre en charge financièrement la moitié des frais relatifs à la réalisation d'étagères à la salle de Saint-Martin-des-Faux. Accord du conseil (Rémi GERAUD s'abstient) pour 900 €.

- **Chantier La Poste** – début des travaux prévu pour le 29 novembre – déplacement du bureau en mairie durant le temps des travaux.

- **Sanitaires salle polyvalente** – travaux en cours, devraient être achevés pour le 11 décembre (marché de Noël).

- **Noël des agents** – lundi 18 décembre au soir salle polyvalente.